

Le 24 janvier 1996, le gouvernement a encore publié un ensemble de trois règlements sur l'étiquetage, qui devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1996. Ceux-ci comprenaient un règlement générique ainsi que des règlements particuliers pour les aliments et les boissons non alcoolisées ainsi que pour les textiles et les vêtements. Il y a eu d'autres délais et la plupart de ces règlements ne sont pas entrés en vigueur à la frontière avant le 1<sup>er</sup> mars 1997. D'autres règlements s'appliqueront progressivement au cours de l'année, les derniers entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

La dernière version des règlements devrait préciser une situation qui a été confuse depuis le début de 1994. Même si c'est le cas, les intervenants concernés s'inquiètent des mécanismes d'application de ces règlements. Le gouvernement mexicain a publié le premier décret conférant à ses agents les pouvoirs nécessaires uniquement quatre jours avant la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 1997. Enfin, les exportateurs doivent savoir que les nouveaux règlements qui entreront en vigueur en 1997 continueront à utiliser les numéros de *NOM* de 1994. Il y a eu de nombreuses révisions et on trouve plusieurs versions imprimées.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'étiquetage des produits est régi au Mexique en partie par la *Ley de Protección al Consumidor*, la Loi sur la protection des consommateurs. Son article 34 impose que tous les renseignements apparaissant sur un produit ou sur son étiquette, sur son contenant ou son emballage, soient en espagnol. Les mêmes exigences s'appliquent à la publicité, aux manuels et aux garanties des produits.

L'étiquetage des produits est de plus régi par des normes officielles, appelées *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*. Celles-ci peuvent être publiées par n'importe quel secrétariat du gouvernement fédéral mexicain. Celles qui traitent exclusivement de l'étiquetage et la majorité des normes concernant des produits précis sont publiées par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secofi)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. Au *Secofi*, les normes officielles relèvent de la *Dirección General de Normas*, Bureau des normes. Ces *NOM* entrent en vigueur avec la publication d'un décret exécutif dans le *Diario Oficial de la Federación*, Journal officiel du Mexique. Ces règlements ont valeur de loi en vertu de la *Ley Original de la Administración Federal*, Loi de l'administration fédérale et de la *Ley Federal sobre Metrología y Normalización*, Loi fédérale sur les normes et la métrologie.

## LES PRODUITS GÉNÉRIQUES DE CONSOMMATION

Tous les biens de consommation doivent être étiquetés conformément aux exigences de la norme *NOM-050-SCFI-1994*, à moins qu'ils ne soient régis par une autre *NOM* plus précise. Un bien de consommation est défini comme un bien qui est destiné à être vendu à un consommateur final ou comme un bien qui ne sert pas d'intrant pour la production d'un autre bien ou d'un service.

## LES RÈGLEMENTS SUR DES PRODUITS PRÉCIS

En plus des exigences de nature générale, un grand nombre de produits sont soumis depuis longtemps à des normes de qualité particulières, connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*. C'est le cas des vêtements et des textiles, des produits du cuir, des appareils électriques, de l'équipement et des fournitures médicales, des aliments et des boissons, de la peinture et

des pesticides. Certaines *NOM* fixent leurs propres exigences d'étiquetage. Dans la plupart des cas, la réglementation sur l'étiquetage d'une *NOM* l'emporte sur les règles générales.

Ce sommaire n'aborde que les règlements qui concernent l'étiquetage de produits précis. Il s'agit des textiles et des vêtements ainsi que des aliments emballés et des boissons non alcoolisées. Une nouvelle norme sur l'étiquetage des parfums et des cosmétiques a été publiée, mais on n'en traite pas ici parce qu'elle en est encore aux phases de consultation.

## L'APPLICATION DE LA LOI

La conformité aux exigences de certification et d'étiquetage des *NOM* relève techniquement de l'importateur. Cependant, comme les étiquettes doivent accompagner les marchandises quand elles traversent la frontière, c'est à l'exportateur qu'il importe de se conformer à tous ces règlements. De plus, l'importateur aurait de la difficulté à se plier certaines de ces normes de qualité sans l'aide de l'exportateur. Les produits qui ne respectent pas les exigences en matière d'étiquetage ne peuvent pas entrer au Mexique.

La réglementation dans ce domaine est également appliquée au niveau du commerce de détail. Elle prévoit la création d'*Unidades de Verificación*, unités de vérification, relevant du *Secofi* et du *Procuraduría Federal del Consumidor (Profeco)*, Bureau de la protection du consommateur. Un décret publié dans le *Diario Oficial de la Federación*, Journal officiel du Mexique, le 24 février 1997 a créé cinq de ces unités. En plus de procéder à des inspections au niveau du commerce de détail, il incombe à celles-ci d'inspecter les marchandises qui entrent au Mexique avec des étiquettes jointes mais pas apposées.

On craint que ce mécanisme d'application ne constituera pas en réalité